

EXTRAIT - DÉLIBÉRATION

SÉANCE du
MARDI 6 DÉCEMBRE 2022
à 18 H 30

Commune de
THIERVILLE-SUR-MEUSE

35 Place Eugène GOUBET
55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE

DÉLIBÉRATION
du 6/12/2022

Le Mardi 6 Décembre 2022 à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. ANTION Claude, Maire

N° 20221206.040

OBJET :

**Autorisation à engager,
liquider et mandater les
dépenses
d'investissement avant
le vote du budget
primitif 2023**

PRÉSENTS : ~~M. ANCEAUX Jean-Luc~~ – M. ANTION Claude – Mme BAUGNON Mathilde – Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne – Mme CARRÉ Cyrielle – M. CHAZAL Raphaël – M. COURTOIS Jean-Paul – Mme DAVIGNY Pamela – Mme DUPUIS Claudine – M. GARNIER Christian – Mme GÉRARD Christine – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique – M. HENRY Philippe – M. KEROUH Nordine – Mme LECLERCQ Josiane – M. LEFEBVRE Gilles – M. NICKLAUS Bruno – M. NOEL Pascal – M. PAUCHET David – M. PIERSON Fabien – Mme PIGEARD Sandrine – M. SCHUMANN Yves – Mme THOUVENIN Odile.

POUVOIRS : M. ANCEAUX Jean-Luc à Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne - Mme CARRÉ Cyrielle à M. HENRY Philippe, Mme GILLARDIN THOMAS Véronique à M. COURTOIS Jean-Paul, M. KEROUH Nordine à Mme BAUGNON Mathilde, Mme LECLERC Josiane à Mme DUPUIS Claudine, M. NOEL Pascal à M. ANTION Claude et M. PAUCHET David à LEFEBVRE Gilles.

ABSENTS / EXCUSÉS : M. ANCEAUX Jean-Luc - Mme CARRÉ Cyrielle – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique – M. KEROUH Nordine - Mme LECLERCQ Josiane – M. NOEL Pascal – M. PAUCHET David.

SECRETARIE - art. L. 2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : Par 23 voix pour :
M. CHAZAL Raphaël

Le Maire certifie :

- Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le : 12/12/2022
- Que la convocation du Conseil a été faite le : 30/11/2022
- Que le nombre des membres en exercice est de : 23

Présents	16
Pouvoirs	7
Absents	0
Votants	23

- Sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe :

- Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

LE MAIRE,
C. ANTION

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'Assemblée délibérante) du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont **les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2022**, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux Budgets Primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les Décisions Modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en reste à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Article	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
2194 - Autoconsommation	2313	125 000 €	0,00 €	125 000 €	31250€
2194 - Autoconsommation	2031	10 000 €	0,00 €	10 000 €	2500€
2219 - Local du 3 ^{ème} âge	2313	50 000 €	0,00 €	50 000 €	12500€

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 13/12/2022

52 516,38 €

ID : 055-215505058-20221206-2022-DE

2128 – Lavoir	2315	52 516,38 €	0,00 €		
2203 – Parc Animalier	2318	3 000 €	0,00 €	3 000 €	750€
2204 – Espaces Verts	2318	8 500 €	0,00 €	8 500 €	2125€

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



C. ANTION

55 - MEUSE